



Avis aux utilisateurs SECUline

Changement de la procédure DEMDET

A partir du 2 avril 2024, le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) procédera à des adaptations des fichiers DEMDET et DETRET utilisés pour des demandes en relation avec les situations dans lesquelles une personne exerce une ou plusieurs activités professionnelles à l'étranger.

Afin de s'adapter aux avancées technologiques, le **format** des fichiers DEMDET et DETRET basculera du **DTA vers le XML**. Dès lors, le format de fichier DTA actuel ne sera plus utilisé. En même temps, la **structure** des fichiers sera adaptée.

Les fichiers XML de la procédure DEMDET utiliseront la **norme ISO 3166-1 alpha-2** pour la codification des **codes pays**.

Dans la nouvelle procédure, les adhérents SECUline **valideront obligatoirement** les fichiers DEMDET.xml **avec le schéma XSD, avant leur envoi au CCSS**. Cette approche permettra de réduire significativement des erreurs de déclaration et de garantir une bonne qualité des données.

Les schémas XSD des nouveaux fichiers ainsi que la documentation peuvent être consultés et téléchargés à partir de la page <https://ccss.public.lu/demdet> rubrique « Spécification des fichiers ».

Veuillez noter qu'il n'y aura **pas de phase de transition** permettant la déclaration simultanée des fichiers DEMDET au format DTA et XML.

Le calendrier prévisionnel de la migration se présente comme suit :

- **Février à mars 2024** : Phase de test avec échange de fichiers DEMDET.xml (Employeur->CCSS) et de fichiers DETRET.xml (CCSS->Employeur).
- **2 avril 2024** : Mise en production des fichiers DEMDET.xml et DETRET.xml. Arrêt définitif de la réception des fichiers DEMDET.dta et de l'envoi des fichiers DETRET.dta.

Il est important que tout employeur ou mandataire utilisant la procédure DEMDET prenne les mesures nécessaires en vue d'implémenter ces changements. Pour mieux les accompagner dans cette transition, nous prions **les éditeurs de logiciels et tout employeur qui a implémenté sa propre solution informatique** de nous **envoyer leurs coordonnées** à l'adresse seculine@secu.lu jusqu'au **31.12.2023**. Cette adresse peut également être utilisée en cas de questions à adresser au CCSS.

Centre commun de la sécurité sociale
Équipe SECUline

